



## ARRÊTÉ AB\_764\_2025

**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Festi'Run » du 21 septembre 2025 - annule et remplace AB\_711\_2025**

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°AB\_711\_2025 du 2 septembre 2025 relatif au parcours de Festi' Run 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités d'organisation et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Bonneville concerné par la manifestation ;

### ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté n°AB\_711\_2025 du 2 septembre 2025 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

**ARTICLE 1 :** L'association « Festi'Bonneville » est autorisée à occuper le domaine public communal le **dimanche 21 septembre 2025, de 8h00 à 18h00**, en vue de l'organisation de la manifestation « Festi'Run », et plus particulièrement :

- le parvis de l'Hôtel de Ville (zone de départ : premier départ à 11h et le second à 11h30), le parking restant accessible ;
- les voies et espaces publics listés à l'article 2 pour le passage de la course.

**ARTICLE 2 :** La course empruntera les voies et espaces publics suivants :

- **Départ:** place de l'Hôtel-de-Ville
- Rue Hector Guy
- Rue des Grandes Chambrettes
- Place de l'Église
- Montée et parking du château
- Rue Porte du château
- Ecoquartier (zones enherbées et passerelle)
- Avenue de Genève
- Rue Crève Coeur
- Quai du Parquet/quai du Général Claude Dorange
- Quai d'Arve (pont aval)
- Avenue Mozart
- Avenue Ravel
- Rue d'Andey
- Petit chemin qui longe l'Arve dans les bois et qui arrive sous le Pont de l'Europe
- Pont de l'Europe
- Quais des Francs-Tireurs
- Rue des Carroz
- **Arrivée :** place de l'Hôtel-de-Ville

**ARTICLE 3 :** La **circulation sera interdite** pour tous véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de sécurité, sur les voies suivantes, le **dimanche 21 septembre 2025 de 10h45 à 12h00** :

- Rue Hector Guy

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Rue des grandes chambrettes
- Place de l'église
- Montée et parking du château

Ces mesures visent à garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, notamment au niveau des départs.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs, le **dimanche 21 septembre 2025** :

- Rue Hector Guy, de 10h à 12h ;
- 6 places bleues place de l'Église (proches de l'entrée de l'église) de 10h à 12h ;
- une partie du parking du château de 08h à 12h (en rouge ci-dessous).



**ARTICLE 5 :** Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation sera momentanément interrompue le **dimanche 21 septembre 2025, de 11h00 à 15h00** dans les rues suivantes, le temps de la traversée des coureurs :

- Rue Porte du château
- avenue de Genève
- Rue Crève Coeur
- Pont de l'Europe
- Rue des Carroz

**ARTICLE 6 :** Les pétitionnaires sont tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Association Festi' Bonneville,
- Commerçants.